

# COMMUNE DE BALLEROY-SUR-DROME

## NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget Principal et Budgets annexes

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal et les budgets annexes 2023 sont votés le 04 avril 2023 par le conseil municipal.

### BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir le niveau d'endettement de la commune tout en laissant la possibilité d'emprunter en fonction des besoins et opportunités ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible ;
- de ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux.
- de soutenir l'économie locale durant cette période de crise

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le BP, en section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 600 855.88 €

#### **DEPENSES (principaux postes) :**

- Charges à caractère général : elles sont constituées des dépenses d'énergie, de fluides, des fournitures diverses, de l'entretien courant des terrains, bâtiments, voies et réseaux, des primes d'assurance.

**Proposition 2023 : 363 500.00 €**

**(pour mémoire BP 2022 : 365 200 €), soit une diminution de 0.46 %**

Ce budget prend en compte :

- Une stabilisation des postes liés à la consommation d'eau, d'électricité
- Une stabilisation des postes d'achat de combustibles, carburants
- Une diminution des charges liées aux contrats de téléphonie/internet, des frais d'affranchissement
- Les dépenses de location du cabinet médical

➤ Charges de personnel

**Proposition 2023 : 435 500.00 €**

**(pour mémoire BP 2022 / 378 695.00 €), soit une augmentation de 15 %**

Ces prévisions prennent en compte :

- Le déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons et grades)
- La participation de la commune au CNAS
- Le passage d'un agent administratif à temps complet (pris en charge à 80 % par l'Etat, remboursement que nous retrouvons en recettes du budget primitif)
- L'embauche d'un agent technique à temps complet

⇒ Le tableau des effectifs au 01/01/23 se présente comme suit :  
11 agents titulaires dont 6 à temps complet et 5 à temps non complet  
2 contractuels (1 CDI à temps non complet et 1 CDD à temps complet)

➤ Atténuation de produits

**Proposition 2023 : 35 000.00 €**

**(pour mémoire BP 2022 : 35 000.00 €)**

Il s'agit des attributions de compensation versées à l'Intercom.

➤ Autres charges de gestion courante

**Proposition 2023 : 369 982,44 € (pour mémoire BP 2022 : 174 910.00 €)**

Ces prévisions prennent en compte :

- La ligne « secours d'urgence » pour 4 500 €
- La ligne « subventions » qui comprend les subventions aux associations ainsi que d'éventuelles aides à la rénovation de façades
- Les indemnités des élus et charges afférentes
- Les créances admises en non-valeur
- De l'échéancier convenu avec Isigny Omaha Intercom pour le remboursement du titre « excédent assainissement » reçu en 2018

➤ Charges financières

Il s'agit du paiement des intérêts d'emprunt

**Proposition 2023 : 11 500.00 € (pour mémoire BP 2022 : 11 000.00 €) soit une augmentation de 4.54 %**

Cette augmentation résulte d'une prévision de charges d'intérêts en vue d'un éventuel emprunt.

➤ Charges exceptionnelles

**Proposition 2023 : 1 000.00 € (pour mémoire BP 2022 : 18 000.00 €)**

Ces prévisions tiennent compte :

- Cette forte baisse est due à la suppression du compte 678 avec le passage à la M57. Le montant imputé à ce compte sera désormais imputé au compte 6588.

➤ Amortissements : 30 000.00 €

➤ Virement à la section d'investissement : 318 663.44€

## **RECETTES (principaux postes) :**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers, des redevances d'occupation du domaine public et des locations des salles des fêtes

### ➤ Produits des services et du domaine

**Proposition 2023 : 29 000.00 € (pour mémoire BP 2022 : 20 000.00 €)**

Il s'agit d'une prévision des produits des concessions, redevance d'occupation du domaine public, et l'indemnité compensatrice de l'agence postale.

### ➤ Impôts et taxes

**Proposition 2023 : 55 975.00 € (pour mémoire BP 2022 : 328 443 €)**

Cette différence résulte d'une création de nouveaux comptes avec le passage à la nomenclature M57. Désormais, deux chapitres existent : impôts et taxes et fiscalité locale.

Ces prévisions tiennent compte des taxes locales dont les taux communaux resteront stables.

### ➤ Fiscalité locale : 287 941€

### ➤ Dotations et participations

**Proposition 2023 : 499 169.00€ (pour mémoire BP 2022 : 480 895.00 €)**

Ce sont principalement les dotations versées par l'Etat qui sont estimées relativement stables par rapport à l'année passée.

### ➤ Autres produits de gestion courante

**Proposition 2023 : 111 000.00 € (pour mémoire BP 2022 : 93 000.00 €)**

Il s'agit des produits de location des immeubles, des salles (reprise des locations des salles des fêtes). Est comprise également la prévision de remboursement par les familles des créneaux cirque.

Au final, le volume total des recettes de fonctionnement permet de financer les dépenses de fonctionnement.

## **II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les investissements retenus ou réalisés.

## Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Virement de la section de fonctionnement	318 663.44 €
Remboursement d'emprunts	58 000.00 €	FCTVA	76 275.00 €
Effacement réseaux	60 000.00 €	Excédent reporté	103 561.56 €
Travaux de bâtiments	3 000.00 €	Emprunts	150 000.00€
Travaux de voirie	80 000.00 €	Cessions d'immobilisations	30 000.00 €
Aménagements et agencements	421 000.00 €	Taxe aménagement	2 000.00 €
Cimetière	6 000.00 €	Dépôts et cautionnements	3 500.00€
Frais d'études	50 000.00 €		
Divers	6 000.00 €		
Total général	684 000.00 €	Total général	684 000.00 €

### Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Effacement des réseaux rue de Gilles
- Etudes sécurisation entrées de bourg
- Etudes réhabilitation de la mairie
- Mur du cimetière et cavurnes
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale au cimetière de Vaubadon
- Jeux extérieurs pour les enfants
- Mise en place d'un régulateur de chauffage dans les bâtiments communaux
- Passage au LED du stade
- Aménagement du puits
- Rénovation de la gendarmerie
- Rénovation des logements au lotissement des Aiguillères
- Mise en place de pupitres dans le cadre de Village de Caractère
- Aménagement d'une aire de camping-car
- Ralentisseur

## BUDGET ANNEXE CAMPING

Suite à l'achat de sanitaires en 2020, le BP 2023 reprend le déficit d'investissement constaté en le comblant avec l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (4 624.30 €)

### ➤ **Dépenses :**

Il est prévu une pompe pour le réseau d'assainissement d'un montant de 5 000.00€

### ➤ **Recettes :**

Les recettes sont constituées du loyer du terrain de camping

### **Vue d'ensemble du BP 2023 :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 23 978.18 €

Recettes : 23 978.18 €

Section d'investissement :

Dépenses : 12 673.28 €

Recettes : 12 673.28 €

### **BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL**

Le BP 2023 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 60 547.87 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 15 100.00 €

➤ Dépenses :

Il n'est prévu aucune dépense pour l'année 2023.

➤ Recettes :

Les recettes proviennent des loyers perçus.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le BP 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes 636 365.52 €

Section d'investissement : dépenses et recettes 890 386.53 €

➤ Dépenses :

Les dépenses se composent du solde des fouilles archéologiques dont la facture n'a pas encore été présentée et du remboursement des emprunts et intérêts.

➤ Recettes :

Les recettes se composent d'un nouvel emprunt, de la subvention des fouilles archéologiques et de la vente de terrains.